



**Arrêté temporaire n°2024AT_1074
Portant réglementation de la circulation
RD 766A, RD 151, RD 10, RD 112 et RD 139**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MADAME LA MAIRE DE LIZIO,

MADAME LA MAIRE DE SÉRENT,

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT-GUYOMARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'arrêté départemental en date du 30 septembre 2024 portant délégation de signature ;
Vu la demande en date du 12/11/2024 émise par AXIONE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/12/2024 au 02/02/2025 sur la :

- RD 766A du PR 14+0500 au PR 19+0260 dans les deux sens de circulation des deux côtés ;
- RD 151 du PR 9+0003 au PR 14+0189 dans les deux sens de circulation des deux côtés ;
- RD 10 du PR 10+0629 au PR 10+1014 dans les deux sens de circulation des deux côtés ;
- RD 112 du PR 6+0000 au PR 7+0000 dans les deux sens de circulation des deux côtés ;
- RD 139 du PR 0+0000 au PR 1+0000 dans les deux sens de circulation des deux côtés ;

sur le territoire de Saint-Guyomard, Sérent et Lizio ;

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 02/02/2025, la circulation est alternée par feux tricolores KR11, sur une longueur maximum de 500 mètres, sur la RD 766A du PR 14+0500 au PR 19+0260 dans les deux sens de circulation des deux côtés et RD 151 du PR 9+0003 au PR 14+0189 dans les deux sens de circulation des deux côtés.

Article 2

À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 02/02/2025, la circulation est alternée par feux tricolores KR11 sur la RD 10 du PR 10+0629 au PR 10+1014 dans les deux sens de circulation des deux côtés.

Article 3

À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 02/02/2025, la circulation est alternée par feux tricolores KR11, sur une longueur maximum de 500 mètres, sur la RD 112 du PR 6+0000 au PR 7+0000 dans les deux sens de circulation des deux côtés.

Article 4

À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 02/02/2025, la circulation est alternée par feux tricolores KR11, sur une longueur maximum de 500 mètres, sur la RD 139 du PR 0+0000 au PR 1+0000 dans les deux sens de circulation des deux côtés.

Article 5

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge du demandeur, AXIONE et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 6

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

Article 7

Le directeur des routes et de l'aménagement, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Lizio, le 19.11.2024



Madame la Maire de Lizio

[Signature]
 Plo le Maire, **Gwenn GUILLERME**
 Menique VILLANOT, Adjointe

Fait à Saint-Guyomard, le 19/11/2024

Monsieur le Maire de Saint-Guyomard

[Signature]
Maurice BRAUD



Fait à Josselin, le - 2 DEC. 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental,
 et par délégation,
 L'adjoint au responsable d'agence Nord-Est

[Signature]
Sébastien QUENTIN

Fait à Sérent, le 27/11/2024

Madame la Maire de Sérent

[Signature]
Rozenn GUEGAN

**DIFFUSION :**

- Monsieur Olivier GALLO (AXIONE)
- Le Président du Conseil Départemental
- Madame la Maire de Lizio
- Madame la Maire de Sérent
- Monsieur le Maire de Saint-Guyomard
- GENDARMERIE 56
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- SDIS 56
- SAMU 56 PLOERMEL

ANNEXE :

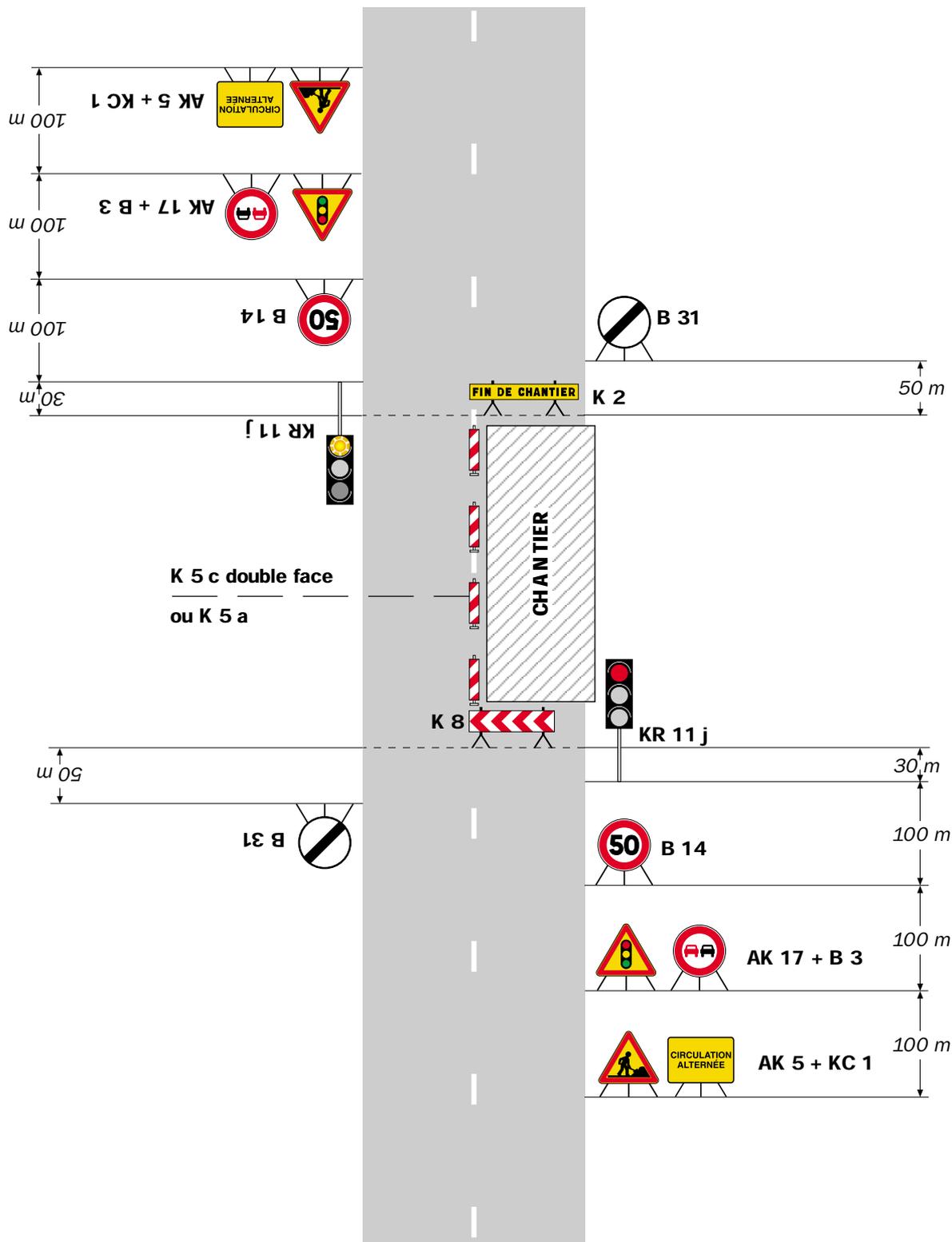
Schéma de signalisation

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.